

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 19-11-2018**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MONTVAL SUR LOIR**

Date de convocation : 13/11/2018 Date d'affichage : 26/11/2018 Date de notification : 26/11/2018

Nombre de membres : en exercice : 48 Présents : 25 Votants : 33

Séance ordinaire du 19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)**

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	R	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	P
VALLA M	R	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	P
RONCIERE H	P	FACQ S	A	RICHARD M	A	NONET V	A
LAFEUILLE B	A	FOUQUET P	R	CARIOU M-P	A	CORDIER L	R
DEMAS J-C	P	RENAUD D	A	GUILLET I	A	LANGEVIN C	A
LEROUX A	R	FOURMY D	R	POTTIER J	A	JEANJOT-EMERY D	A
LEMERCIER M	R	BOUSSION P	P	TERMEAU S	A	MAHE M-C	P
PICHON S	P	ARNOLD A	A	HARAND B	A	PINÇON A	P
CHARRANCE J	A	BLANCHARD G	A	BOULET B	P	MICHOUX A	R
BRY C	P	MASSA H	P	RAGOT A	P	CHARBONNEL J	P

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Claude CHARBONNEAU à Mme B. PAVY-MORANÇAIS

M. Pierre FOUQUET à Mme Isabelle BROCHET

Mme Annick LEROUX à M. Michel HARDOUIN

M. Alain LEMERCIER à Mme Marie-Chantal MAHE

M. Michel VALLA à Mme Patricia LEVEAU

Mme Leila CORDIER à Mme Amélie RAGOT

Mme Delphine FOURMY à M. Jean-Claude DEMAS

M. Alain MICHOUX à M. Gilles GANGLOFF

Madame Nicole MOUNIER, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**096-ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Par délibération du 3 octobre 2016, le Conseil municipal de Montval-sur-Loir déclarait élu en qualité de membre du Centre communal d'action social de la commune les conseillers inscrits sur la liste unique présentée pour cette élection. Deux conseillers élus sur cette liste ayant démissionné, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, en vertu de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire rappelle que, en vertu de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le collège du Conseil municipal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 03 octobre 2016, le nombre de sièges relevant de la représentation du Conseil municipal a été fixé à 8, sachant que 8 associations sont également représentées.

Madame le Maire propose aux candidats de former des listes.

Se déclarent candidats :

#### Liste unique

DEFAIS	Véronique
GANGLOFF	Gilles
CHARBONNEAU	Claude
LEVEAU	Patricia
MARTINEAU	Jean-Claude
FONTAINE	Alain
RONCIERE	Hervé
HARDOUIN	Michel

#### Le Conseil Municipal,

**PROCLAME** les résultats du scrutin :

Nombre de voix : 33    Nombre de suffrages exprimés : 33    Liste unique : 33 voix

#### DECLARE ELUS :

- DEFAIS Véronique
- GANGLOFF Gilles
- CHARBONNEAU Claude
- LEVEAU Patricia
- MARTINEAU Jean-Claude
- FONTAINE Alain
- RONCIERE Hervé
- HARDOUIN Michel

#### **097-APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**

Par suite du transfert de plusieurs compétences à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et des recettes fiscales y afférentes, l'ensemble des communes membres perçoivent une attribution de compensation établie selon la méthode dérogatoire et dont le montant annuel est déterminé chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges. La CCLLB ayant transmis à la commune le rapport de la commission du 17 septembre dernier, Madame le Maire propose de l'approuver en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

**Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018,

**Vu** le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 17 septembre 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Alain TROUSLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents afférents.

### **098-APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (2018)**

Sur proposition de la CLETC dans son rapport établi le 17 septembre 2018, au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI), Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2018 de 973 284,05 € pour la commune de Montval-sur-Loir.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-5, ainsi que celles des articles L5214 1 et suivants de ce code ;

**Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2018 de 973 284,05 € pour la commune de Montval-sur-Loir, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 17 septembre 2018 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Alain TROUSLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents afférents.

### **099-TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET DU PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU A LA CCLLB PAR REMISE DIRECTE EN PLEINE PROPRIETE A TITRE GRATUIT**

Considérant que l'extension de la compétence Eau à l'ensemble du territoire dans le cadre de l'harmonisation des compétences facultatives après fusion, relève conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-41.3) d'une simple décision communautaire, par délibération en date du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé a décidé d'approuver le transfert de la compétence eau et son exercice par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le transfert de la compétence impliquera le transfert à la communauté de communes de l'ensemble des biens, droits et obligations, la substitution de la Communauté de communes aux délibérations et actes de la commune, ainsi que le transfert à la Communauté de communes des personnels, attachés à l'exercice de la compétence (articles L. 5211-17 du CGCT).

En raison de l'absence de bien, de subvention ou d'emprunt affecté par le budget principal à son service de l'eau, il est préconisé de remettre directement en pleine propriété à titre gratuit le patrimoine du service de l'eau (actif, passif, résultats de fonctionnement et d'investissement, restes à payer et à recouvrer, comptes de tiers...), tel qu'il sera constaté dans les comptes administratifs et de gestion 2018, au profit de la communauté de communes Loir Lucé Bercé, conformément à l'article 5211-25-1 du CGCT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L5211-17 et L.5211-25-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – loi NOTRe – et en particulier son article 40 ;  
**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et en particulier son article 3,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant modification des statuts de la CC Loir-Lucé-Bercé et prévoyant notamment l'intégration de la compétence « EAU » dans les compétences optionnelles, compétence étendue à l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
**Vu** l'absence de bien, de subvention ou d'emprunt affecté par le budget principal au service de l'eau ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du transfert de la compétence eau à la communauté de communes Loir Lucé Bercé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**APPROUVE**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la remise directe en pleine propriété à titre gratuit de l'intégralité du patrimoine du service de l'eau de la commune de Montval sur Loir (actif, passif, résultats de fonctionnement et d'investissement, restes à payer et à recouvrer, comptes de tiers, trésorerie représentée par le compte de liaison avec la commune ...), tel qu'il sera constaté dans les comptes administratifs et de gestion 2018, au profit de la communauté de communes Loir Lucé Bercé, conformément à l'article 5211-25-1 du CGCT,

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le tableau de transfert du patrimoine arrêté au 31/12/2018 du service de l'eau de Montval sur Loir à la communauté de communes Loir Lucé Bercé.

### **100-TRANSFERT DU PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU A LA CCLLB – REGULARISATION DES ECRITURES D'INTEGRATION**

Dans le cadre de la remise directe en pleine propriété à titre gratuit de l'intégralité du patrimoine du service de l'eau de la commune de Montval sur Loir à la communauté de communes Loir Lucé Bercé, un inventaire a été dressé. Plusieurs anomalies ont été relevées dans cet inventaire, qui résultent de biens mis à disposition du service Eau par la commune.

Madame le Maire propose de rectifier les écritures comptables avant le transfert du patrimoine à la CCLLB et d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaires nécessaire à ces régularisations.

**Vu** la délibération approuvant, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la remise directe en pleine propriété à titre gratuit de l'intégralité du patrimoine du service de l'eau de la commune de Montval sur Loir à la communauté de communes Loir Lucé Bercé,

**Considérant** les anomalies d'intégration de cinq biens affectés au service de l'eau de la commune, dont la provenance n'a pu être établie,

**Considérant** que ces anomalies résultent de biens mis à disposition du service par la commune, en utilisant des schémas comptables d'affectation,

**Considérant** que ces cinq biens sont totalement amortis,

**Considérant** que les deux premiers biens, un godet pour tractopelle inventorié 25100/EAU/1 pour 1 008,45 € et une tractopelle inventoriée 25102/EAU/2 pour 51 827,60 €, sont utilisés en totalité par les services techniques de la commune de Montval sur Loir,

**Considérant** que les trois autres biens, un compresseur inventorié 25195/EAU/2 pour 8 842,04 €, un marteau pneumatique inventorié 25195/EAU/2 pour 1 002,96 € et un compacteur-rouleau inventorié 25198/EAU/1 pour 10 296,41 €, auparavant utilisés par le service de l'eau sont totalement obsolètes,

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Receveur Municipal à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaires suivantes, écritures prévues par la réglementation en cas de régularisation sur affectation de bien à un service non personnalisé :

- ❖ Dans la comptabilité du budget principal de la commune
  - Pour la réintégration de deux biens utilisés par les services techniques :
    - Débit 2158 outillage technique / Crédit 181 affectation pour la valeur brute de 52 836,05 €
    - Débit 181 affectation / Crédit 28158 amortissement outillage pour la valeur de 52 836,05 €

- Pour la différence sur retour d'affectation
  - Débit 1021 dotation / Crédit 181 affectation pour une valeur de 30 482,22 €
- ❖ Dans la comptabilité du budget annexe du service de l'eau
  - Pour la sortie des biens obsolètes inscrits au compte 21756 par contrepassation des amortissements constatés au 281756 pour une valeur de 20 141,41 €
  - Pour la différence sur retour d'affectation
    - Débit 181 affectation / Crédit 1021 dotation pour une valeur de 30 482,22 €

### **101-SUBVENTIONS 2018 - ADDITIF**

En complément de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018, et sur avis des commissions compétentes, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2018 (en euros) :

#### **AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

<i>SCOLAIRES</i>	<b>TOTAL : 1 500,00</b>
ECOLE SAINT JEAN pour la part. d'une classe à 10 séances à la piscine	1 500,00
 <i>ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>	 <b>TOTAL : 250,00</b>
COC PETANQUE pour part. équipe au Championnats de France cadet-junior	150,00
COC ESCALADE pour part. indiv. Championnat de France 2017 et 2018	100,00

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, avec 29 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,**

**DECIDE** de verser la subvention suivante au titre de l'année 2018 (en euros) :

<i>ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>	<b>TOTAL : 480,00</b>
COC ATHLETISME pour l'organisation de la Corrida à Château du Loir	480,00

### **102-TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES**

À la suite de l'impossibilité de recruter un agent de catégorie B connaissant le statut en qualité de Responsable Ressources humaines, Madame le Maire propose, de confier la responsabilité du service à l'agent ayant actuellement qualité d'assistant Ressources humaines, avec son accord, et d'ouvrir le recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour pourvoir le poste d'Assistant.

Afin de faire face à la charge de travail générée par les multiples opérations de construction qui auront lieu en 2019, Madame le Maire propose d'étoffer le service technique par l'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial en charge des opérations immobilières pour surcroît de travail et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Enfin, face aux difficultés d'encadrement sur le temps de cantine de certains enfants présentant des problématiques particulières, Monsieur l'Adjoint délégué en charge des Affaires scolaires propose d'ouvrir, pour accroissement temporaire d'activité et pour le reste de la période scolaire, quatre postes d'adjoint d'animation de la manière suivante :

- 2 postes accompagnateur périscolaire sur contrats de 4 heures hebdomadaires en période scolaire, soit une heure effectuée entre 11h30 et 13h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.
- 1 poste accompagnateur périscolaire sur contrat de 7 heures hebdomadaires en période scolaire, soit une heure et 45 minutes effectuée entre 11h45 à 13h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.
- 1 poste accompagnateur périscolaire sur contrat de 4 heures et 30 minutes hebdomadaires en période scolaire, soit 1h30 de 12h à 13h30 les Lundis, Mardis et Jeudis.

**Vu** les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

## Sur le budget principal

### Filière administrative

Fermeture		Ouverture	
		1	Poste à temps complet cadre d'emploi des adjoints administratifs
			01/12/2018

**CREE**, en raison d'un surcroît de travail, un poste d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'une année, renouvelable une fois.

**CREE**, en raison d'un surcroît de travail, deux postes poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 4 heures hebdomadaires en période scolaire uniquement, à compter du 19 novembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus.

**CREE**, en raison d'un surcroît de travail, un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 4 heures et 30 minutes hebdomadaires en période scolaire uniquement, à compter du 19 novembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus.

**CREE**, en raison d'un surcroît de travail, un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 7 heures hebdomadaires en période scolaire uniquement, à compter du 19 novembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus.

### **103-TARIFS DE VENTE DE MATERIELS**

Par suite de la création de la commune nouvelle, certains matériels des services techniques font double-emploi. Les Maires délégués proposent en conséquence et sur avis de la commission Aménagement du cadre de vie, de fixer les tarifs des matériels à mettre à la vente, sachant que la commune de Chahaigues a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour ces matériels.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de vente de matériels ainsi qu'il suit :

▪ Tracteur Case .....	18 000,00 €
▪ Tracteur John Deere de 1984 .....	1 500.00 €
▪ Lame neige /racleur état neuf.....	1 000.00 €
▪ Lame neige France Gard .....	50.00 €
▪ Plateau métal PTAC : 4940 Kgs.....	800.00 €
▪ Broyeur d accotement.....	800.00 €
▪ Plateau de coupe de broyage.....	400.00 €
▪ Bennette .....	800.00 €
▪ Pulvérisateur Blanchard 200 litres .....	400.00 €
▪ Pulvérisateur marque inconnue.....	50.00 €

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la vente de ces matériels, directement ou par le biais d'un service de mise aux enchères sans que le prix puisse être inférieur à 30% des tarifs tels qu'arrêtés.

### **104-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCLLB POUR LES TRAVAUX DE D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A MONTABON**

La Commune de Montval-sur-Loir engage la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des Caves. Ce projet, estimé à 154 207 €HT, nécessite d'intervenir sur la voirie communautaire. Madame le Maire propose donc de former avec la Communauté de communes un groupement de commande pour la passation de ces marchés de travaux et de désigner le représentant de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres mise en place pour ce groupement.

La réalisation des travaux devrait débuter au tout début de l'année 2019, et la commune doit prochainement lancer les consultations pour retenir les entreprises de travaux. Toutefois, la communauté de communes ayant pris la compétence voirie au 1er janvier 2017, la commune de Montval-sur-Loir ne peut prendre à sa charge les travaux relatifs aux structures de chaussée et tapis d'enrobés de la bande de roulement, de fil d'eau à fil d'eau. En dehors de la prise en charge de ces tapis, tous les autres travaux sont à la charge de la commune.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal de passer une convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour les deux lots voirie dans le cadre de ces travaux.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les deux collectivités doivent constituer une Commission d'appel d'offre unique en application de l'article L1414-3 du CGCT, composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

La présidence de la commission est assurée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le(la) président(e) de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes participent, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire un titulaire et un suppléant pour siéger à cette Commission.

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les candidatures recueillies pour participer à l'élection du titulaire et du suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande,

**Considérant** les résultats de cette élection consignés au procès-verbal de séance,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour Route des Fontaines – rue des Caves à Montabon,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents ;

**DECLARE ELU** M. Jean-Claude DEMAS en qualité de titulaire et M. François OLIVIER en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'Appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

#### **105-ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE CANALISATIONS EN PVC**

A la suite de la consultation lancée par voie de procédure adaptée, 7 offres ont été reçues au terme du délai pour la réalisation de travaux de remplacement de canalisation d'adduction d'eau potable et PVC. Au terme de la négociation réalisée avec les candidats ayant présenté les trois offres le mieux classées tel que prévue par l'article 6.1 du dossier de consultation, le classement définitif des offres, dressé par le maître d'œuvre SAFEGE chargé de l'analyse des offres, est le suivant :

Candidats	Note technique	Note prix	Note finale	Classement
GT Canalisation	60,00	35,14	95,14	3
Luc Durand	45,00	20,50	65,50	7
DEHE	54,75	28,75	83,50	6
DLE Ouest	58,50	40,00	98,50	2
Cana Ouest	60,00	33,02	93,02	4
Chapron	57,00	32,35	89,35	5
ACE	60,00	38,59	98,59	1

Madame le Maire propose au Conseil, après classement des offres par la Commission d'appel d'offres du 16 novembre 2018, d'attribuer un marché de travaux pour le remplacement de canalisations en PVC sur le territoire de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir à l'entreprise ACE ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 184 403,50 €HT, le montant du marché ayant été estimé à 216 185 €HT.

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2016,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** marché de travaux pour le remplacement de canalisations en PVC sur le territoire de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir à l'entreprise ACE ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 184 403,50 €HT, soit 221 284,20 €TTC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit marché et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur l'exercice 2018 au budget annexe EAU, compte 2315

### **106-AVENANT A PASSER AVEC LA SOCIETE NALDEO POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération du 2 mai 2016, le conseil municipal de la commune historique de Château du Loir décidait d'attribuer à la société NALDEO un marché d'un montant de 84 400,00 €HT pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement des communes de Château du Loir et Vouvray sur Loir dans le cadre d'une convention de partenariat entre ces communes.

Lors de la campagne de mesure en nappe haute qui s'est déroulée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, la société NALDEO a identifié la nécessité d'effectuer un certain nombre de relevés et tests à la fumée complémentaires sur les réseaux communaux, à savoir :

- 115 points de levé supplémentaires sur les regards et avaloirs ;
- 7 240 mètres linéaires de réseaux pour les tests à la fumée.

Ce travail complémentaire nécessite de passer un avenant d'un montant de 8 092 €HT, soit + 9,59% du montant du marché initial.

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant à passer avec la société NALDEO sur le marché de réalisation du schéma directeur d'assainissement, d'un montant de 8 092 €HT, soit + 9,59% du montant du marché initial.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur l'exercice 2018 au budget annexe Assainissement, compte 203

### **107-INDEMNISATION D'UN PREJUDICE FAISANT SUITE A L'INVALIDATION D'UN TITRE SECURISE**

A la suite de l'invalidation par les services communaux d'un passeport déclaré perdu par erreur, des administrés ont intenté un recours gracieux auprès de l'Etat en réparation d'un préjudice subi estimé à 7 949,12 €. L'Etat ayant reconnu une co-responsabilité partielle dans cette affaire, il a proposé aux intéressés qui l'ont acceptée, une indemnisation transactionnelle à hauteur de 50% du préjudice.

La commune de Montval-sur-Loir étant co-responsable de ce préjudice, lequel résulte d'une erreur dans la procédure manuelle à la suite d'un dysfonctionnement des téléservices de l'Agence nationale des titres sécurisés, Madame le Maire propose, sur avis circonstancié des services de l'Etat, de donner son accord pour indemniser les victimes à hauteur de 1 978,28 €, soit la moitié de l'indemnisation transactionnelle globale accordée.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, avec 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

**APPROUVE** l'octroi d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 1 978,28 € à Madame et Monsieur FOUGERAY Mélanie et Dimitri en réparation d'un préjudice subi par suite de l'invalidation de titres sécurisés par les services de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférant au règlement de cette indemnisation transactionnelle,

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur l'exercice 2018 au budget principal, compte 6718 (Charges exceptionnelles).

### **108-CONVENTION DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA REGION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE**

Par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir décidait de répondre à un appel à projet visant à soutenir les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional. La commune ayant été retenue pour son projet de réaménagement du quartier de la Gare par la Région, une convention de financement doit être passée avec cette dernière, qui prévoit :

Nature des travaux retenus :

PHASE 1

- La création de plusieurs aires de stationnements totalisant 75 places dont 2 places PMR ;
- La création de trois arrêts de car accessibles spécifiquement dédiés au transport routier de voyageurs et, d'une zone de dépose minute, d'une zone réservée à l'usage des taxis, d'une zone réservée à l'usage



de la navette récemment mise en place par la commune et de cinq appuis vélos implantés au plus près de l'entrée de la gare ;

- La fourniture et la pose d'éclairage public ;
- La fourniture et pose d'une signalétique horizontale et verticale en lien avec le projet ;
- La fourniture et pose du mobilier urbain en lien avec le projet ;
- L'ensemble des travaux de réfection de voirie et d'aménagements paysagers en lien avec le projet ;

#### PHASE 2

- La création d'un abri vélos sécurisé de 20 à 30 places implanté en lieu et place de l'abri ouvert existant.

#### Calendrier de réalisation :

##### PHASE 1

Opérations	Périodes
Réaménagement de l'ensemble du parvis	Novembre 2018 – Avril 2019

##### PHASE 2

Opérations	Périodes
Mise en place d'un abri vélo sécurisé	2 <sup>ème</sup> semestre 2019

#### Plan de financement prévisionnel :

	Montant <u>maximum</u> de la participation Phases 1 & 2 (Hors Taxes)	Pourcentage
Région Pays de la Loire	135 274,50 €	30 % du total éligible, soit 25,2% du total de l'opération
Commune de Montval sur Loir (maitre d'ouvrage)	235 455,10 €	52,2 %
Etat (DETR + DSIL)	101 906,60 €	22,6 %
TOTAL du coût prévisionnel de la dépense éligible au titre de la présente convention	450 915,00 €	83,9 %
TOTAL du coût prévisionnel total de l'opération	537 169,00 €	100 %

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de financement de l'opération de réaménagement du quartier de la gare à passer avec la Région des Pays de la Loire telle que présentée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **109-SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Montval-sur-Loir a, par délibération du 9 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de se charger de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion s'est réunie le 26 septembre 2018 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges, soit la proposition du groupement d'entreprise composé d'AXA, assureur, avec GRAS SAVOYE, gestionnaire.

#### I. RÉSUMÉ DU CONTRAT PROPOSÉ

<b>CONTENU DU CONTRAT</b>
<u>Régime du contrat</u> Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme. Revalorisation des indemnités journalières pendant et après la durée du contrat Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)

<p>Versement des indemnités journalières jusqu'à la retraite Indemnisation des frais médicaux à titre viager</p>
<p><u>Respect du statut</u> Indemnisation des frais médicaux en application de la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006 avec une majoration pour frais de monture à 100€ et une prise en charge des frais d'ostéopathie à hauteur de 3 séances maximum par an et par agent dans la limite de 150€. Respect de la décision de l'autorité territoriale conforme aux décisions de la commission de réforme ou du comité médical, une tierce expertise pouvant être demandée par l'assureur.</p>
<p><u>Pris d'effet immédiate des garanties</u> Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment. Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour les risques décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat. Prise en charge de l'accident survenu pendant une action de formation ou pendant le temps de trajet d'un agent placé en maladie ordinaire, en congé de longue maladie, longue durée, en disponibilité pour raison de santé ou en congé pour accident ou maladie imputable au service et qui participe à une action de formation.</p>
<p><b>GESTION</b></p>
<p>Interlocuteur dédié Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts. Information systématique par le gestionnaire des pièces justificatives manquantes. Déclaration des arrêts : 120 jours Tiers payant y compris après résiliation. Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire).</p>
<p><b>PRESTATIONS ANNEXES</b></p>
<p>Prestations liées au maintien dans l'emploi, au reclassement et à la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités. Prestations liées au soutien psychologique sur demande des collectivités. Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités. Prestations de recours contre tiers y compris sur les sinistres non indemnisés. Alimentation automatique de la BND (Banque Nationale des Données).</p>

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

En outre l'assureur propose un maintien du taux pendant deux ans, avec renonciation de la faculté de résiliation annuelle.

## II. CONDITIONS TARIFAIRES PROPOSÉES

### A/ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux *
Décès	/	0.15
Accident de travail/maladie professionnelle	Sans franchise	0.92
Accident de travail/maladie professionnelle	Franchise 15 jours consécutifs	0.75
Accident de travail/maladie professionnelle	Franchise 30 jours consécutifs	0.72
Accident de travail/maladie professionnelle	Franchise 60 jours consécutifs	0.67
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.41
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	1.33
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 90 jours consécutifs	1.24
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.43
Maladie ordinaire	Franchise 15 jours consécutifs	2.48
Maladie ordinaire	Franchise 20 jours consécutifs	2.03
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	1.58
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	

\* taux appliqués sur l'assiette de cotisation qui est composée du traitement indiciaire brut auquel peut s'ajouter la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement et les primes et gratifications versées mensuellement hors remboursement de frais.

B/ Une garantie optionnelle pour les agents affiliés IRCANTEC (agents stagiaires ou titulaires dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 28h/semaine) pour les risques accident de service et maladie imputable au service/maladie grave/maternité + adoption + paternité/maladie ordinaire qui est proposée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1.17% de l'assiette de cotisation.

**Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** pour la passation du contrat d'assurances statutaire les conditions suivantes :

- Attributaire : Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**
- Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Agents bénéficiaires : Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis et conditions :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0.15
Accident de travail/maladie professionnelle	Sans franchise	0.92
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.41
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.43
Maladie ordinaire	Franchise 20 jours consécutifs	2.03
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	

Soit un taux global de : 4.94% sur l'assiette de cotisation composée du traitement de base indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire.

**DECIDE** de ne pas retenir la garantie optionnelle pour les agents affiliés IRCANTEC pour lesquels la Commune perçoit déjà les indemnités journalières par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

### **110-CONVENTION BONS TEMPS LIBRE A PASSER AVEC LA C.A.F.**

Madame le Maire propose de reconduire pour la période 2018-2019 la convention « Bon temps libre » signée avec la CAF pour l'encaissement de contremarques octroyées à certains ménages pour le financement des accueils de loisir sans hébergement et la pratique régulière d'activités sportives, culturelles ou artistiques.

Pour mémoire, Les bons temps libres ont pour objet de favoriser la pratique de loisirs de proximité des enfants âgés de 3 à 16 ans des familles allocataires de la Caf de la Sarthe. Le Bon temps libre peut financer :

- la participation à un accueil de loisirs sans hébergement déclaré auprès de la DDCS,
- la pratique régulière d'une activité sportive, culturelle ou artistique, proposée par une structure municipale, intercommunale ou associative.

La Caf s'engage à régler les Bons temps libre au profit des bénéficiaires de l'aide dans la limite des crédits disponibles prévus au budget d'action sociale de l'année et pour les activités éligibles suivantes :

- Ecole Municipale de Sports
- Accueils périscolaires
- Atelier création de spectacles

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer la convention Bon Temps Libre avec la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe pour l'année 2018,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer la convention Bon Temps Libre avec la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe pour l'année 2019 si les conditions techniques et financière de la convention sont identiques à celles de 2018,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à effectuer toute démarche relative à l'encaissement des Bon Temps Libre ou au remboursement de la contremarque par la Caisse d'Allocations familiales.

### **111-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR-VALLEE DU LOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES (CLEA) MENEES SUR LA SAISON 2018/2019.**

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. Elle s'associe donc au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes.

La commune propose donc de collaborer avec le PETR-Pays Vallée du Loir sur la saison 2018/2019 pour la mise en place des actions éducatives et artistiques citées-ci-dessous, en signant une convention qui énumère les actions retenues, les modalités de mise en place et de financement.

Les dépenses seront partagées à parts égales. Les frais de gestion (s'il y a lieu) des compagnies, des associations artistiques seront prise en charge par la commune.

Actions 2018/2019	Montant total des actions	Participation du PETR-Pays Vallée du Loir	Participation de la commune
Projet de danse intergénérationnelle (ateliers, rencontres, production de satellites chorégraphiques) autour de Human Scale –la petite échelle (Elèves de lycée professionnel « Aide à la personne » et Personnes, habitants, résidents du 3 <sup>ème</sup> âge	6 200 €	3 100€	3 100€
Projet – La Danse et le Jeune public <i>De l'enfant spectateur à l'enfant danseur ! Avec l'école Maternelle Laurentine Proust-Montval-sur-Loir</i>	1400 €	700€	700€
Projet -De la danse classique, jazz à la danse contemporaine -Tutorat chorégraphique pour danseurs amateurs du territoire	2 000€	1 000€	1 000€
Totaux	9 600€	4 800€	4 800€

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-Vallée du Loir pour la mise en œuvre des actions éducatives et artistiques menées sur la saison 2018/2019.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal, exercice 2018, comptes 6218 et 6232.

### **112-INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE**

Madame le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéficiaire du nouvel EPCI de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI existants étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT). Aussi, pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article du CGCT prévoit, notamment, la possibilité, pour le conseil communautaire, de restituer aux communes des compétences facultatives dans un

délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté. A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.

Madame le Maire précise qu'un vote est nécessaire pour chacune des compétences étudiées (à l'exclusion de la compétence Eau : s'agissant d'une extension à l'ensemble du territoire dans le cadre de l'harmonisation des compétences après fusion, relevant d'une simple décision du conseil communautaire sans consultation des communes conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Considérant** d'une part la décision appartenant à la Communauté de Communes de restitution de certaines compétences facultatives aux communes membres dans un objectif de cohérence et d'harmonisation de compétences dites de proximité ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives de la Communauté de Communes conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** par ailleurs, les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire, dans un souci d'efficacité du service aux habitants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé et de Val du Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

**Vu** la notification à la Commune, de la délibération de la Communauté de Communes en date du 27/09/2018 portant sur le projet de modifications statutaires ainsi que le projet de statuts modifiés annexés ;

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RATIFIE** le vote réalisé à main levée pour chaque compétence tel que suit :

(P : Pour/C : Contre/A : Abstentions) :

Libellé actuel des compétences facultatives	Modifications des compétences facultatives proposées en Rouge	P	C	A
---	---	---	---	---

DEVELOPPEMENT DU SPORT				
Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les communes de Beaumont sur Dême, Chahaignes, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative avec un maintien aux structures existantes dans l'attente d'une redéfinition ultérieure de la politique sportive (cf projet de territoire).  <i>Ré-écriture de la compétence :</i> <b>Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants :</b> - Ecole Louise Michel - Groupe scolaire de la Pléiade - Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon.			
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Participation au financement d'animateur sportif de l'association FC Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir).	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative.  <i>Ré-écriture de la compétence :</i> <b>Accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée Fille/Garçon.</b>			
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animations sportives annuelles d'intérêt communautaire : fête du sport (périmètre de la communauté de communes du Val du Loir)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative  <i>Ré-écriture de la compétence :</i>			

Animation sportive annuelle d'intérêt communautaire : Boucles de Lucé-Bercé (périmètre de la communauté de communes de Lucé)	Accompagnement aux animations sportives présentant au minimum une manifestation annuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire.
Mention du vote	Adopté ou non par : 33 0 0

### ACTIONS CULTURELLES

« Accompagnement à la pratique de la musique dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les périmètres de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaumont Pied de Bœuf, Dissay sous Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval sur Loir, Nogent sur Loir, Saint Pierre de Chevillé, Thoiré sur Dinan (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé)</li> <li>- Beaumont sur Dême, Chahaignes, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé sur le Loir, Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</li> </ul>	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative (au bénéfice des écoles actuelles) dans l'attente d'une étude plus globale pour un élargissement. <i>Ré-écriture de la compétence :</i> <b>Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Élémentaires publiques des établissements suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole « Beauregard »</li> <li>- Ecole du Point du Jour</li> <li>- Ecole « Les Lucioles »</li> <li>- Ecoles Publiques (Groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur loir/Beaumont Pied de Bœuf-Jupilles/ Dissay-sous-Courcillon/St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir)</li> <li>- Ecole Louise Michel</li> <li>- Groupe scolaire de la Pléiade</li> <li>- Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon.</li> </ul>
Mention du vote	Adopté ou non par : 33 0 0

Soutien à la pratique musicale association les 4 Lyres (périmètre de la communauté de communes de Lucé)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative <i>Ré-écriture de la compétence :</i> <b>Accompagnement des actions d'apprentissage de la musique pour la pratique de l'harmonie.</b>
Mention du vote	Adopté ou non par : 33 0 0

Soutien à l'action culturelle d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>Associations organisatrices des comices agricoles</li> <li>Association Les Moulins de Paillard – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</li> <li>Tout Chahaignes en peinture – Chahaignes (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</li> <li>La biennale d'art – Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</li> <li>Festival entre Loir et Loire – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</li> <li>Association Histoire et Patrimoine Lucéen (périmètre de la communauté de commune de Lucé)</li> <li>Peintre en liberté (périmètre de la communauté de communes de Lucé)</li> </ul>	
Mention du vote	Adopté ou non par : 33 0 0

<b>TOURISME</b>				
Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres d'intérêt communautaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée du Loir à vélo (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé, périmètre de la communauté de communes du Val du Loir)</li> <li>- Promenade en Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</li> <li>- Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé)</li> </ul> Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé »	Maintien en compétence facultative  <i>Ré-écriture de la compétence avec actualisation :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres : Vallée du Loir à vélo Promenade en Val du Loir Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons GR de Pays « entre vignes et vergers » Sentier du vivier</li> <li>• Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé</li> </ul>			
Mention du vote	Adopté ou non par :	33	0	0

<b>MAISON DE SANTÉ</b>				
Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluridisciplinaires – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé), maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé (périmètre de la communauté de communes de Lucé) »	Maintien en compétence facultative  <i>Ré-écriture de la compétence :</i>  Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluriprofessionnelle – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé.			
Mention du vote	Adopté ou non par :	33	0	0

<b>AUTRES DOMAINES</b>				
Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé par le département de la Sarthe (périmètre de la CC de Lucé)	Maintien en compétence facultative  <i>Ré-écriture de la compétence :</i>  Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport.			
Mention du vote	Adopté ou non par :	33	0	0

<b>CONTRACTUALISATION</b>				
Contractualisation dans le cadre du Développement du Territoire	Maintien en compétence facultative  <i>Ré-écriture de la compétence :</i>  Co-Contractualisation avec la Région			
Mention du vote	Adopté ou non par :	33	0	0

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ainsi qu'il suit, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Mme la Présidente de la Communauté de Communes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **113b-AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2019**

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an sur avis du Conseil municipal pris avant le 31 décembre de l'année précédente. Madame le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur ce point sur la base de l'enquête réalisée auprès des enseignes Montvalloises.

Les enseignes ayant répondu sont :

- Sport 2000
- DISTRI CENTER
- LA HALLE
- LECLERC

Résultat de la consultation :

#### **DEMANDES D'OUVERTURE EN 2019**

	Dates				
janvier	13	20			
juin					30
juillet		7	14		
août				25	
septembre	1	8			
octobre					
novembre					
décembre	1	8	15	22	29

En orange figurent les dimanches ayant fait l'objet d'une demande d'ouverture par plus de deux enseignes.

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

**Considérant** les vœux exprimés par les enseignes ayant répondu à la consultation réalisée par la commune de Montval sur Loir,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'ouverture des commerces en vertu de l'article L3132-26 du code du travail et pour l'année 2018, les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 8 septembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre.

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir la Communauté de Communes Loir et Bercé afin qu'elle valide ces choix par une délibération concordante.

\*\*\*\*\*

Prochain Conseil

Lundi 17 décembre 2018